

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194821-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**POLITIQUE A05 LOGEMENTS
AVENANT AU CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ALEXANDRA ROSETTI ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2013 relative à la démarche Yvelines/Résidences et approuvant son règlement,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 57,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat Yvelines/Résidences de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 relative à l'octroi d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 1 million d'euros pour la réalisation d'une résidence étudiante à Montigny-le-Bretonneux,

Vu la délibération du 8 juillet 2016 relative à l'octroi d'un PASS Yvelines/Résidences d'un montant de 877 500 euros pour l'extension d'une résidence jeunes actifs à Voisins-le-Bretonneux,

Vu l'évolution du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines agglomération au 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet d'avenant au contrat Yvelines/Résidences élaboré entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines et le Département portant sur la programmation de 632 places en logements spécifiques, dédiées aux publics cibles du Département et nécessitant la mobilisation d'une enveloppe financière estimée à 5 027 500 euros pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 15 septembre 2016 approuvant l'avenant au contrat Yvelines/Résidences et autorisant M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à signer cet avenant,

Considérant que le logement constitue une priorité des Yvelinois,

Considérant le déficit d'offre en logements spécifiques à destination des publics cibles du Département et la nécessité de le combler pour permettre à tous les Yvelinois de réaliser un parcours résidentiel satisfaisant sur le territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités pour garantir l'opérationnalité de leurs projets, et de mettre à jour la programmation en logement de publics spécifiques de Saint-Quentin-en-Yvelines, compte tenu de son élargissement à 12 communes depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que l'avenant au contrat Yvelines/Résidences négocié avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines correspond aux objectifs portés par le Département dans le cadre de la démarche Yvelines/Résidences,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'approuver l'avenant au contrat Yvelines/Résidences entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines et le Département des Yvelines, joint à la présente délibération (Annexe 1).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au contrat Yvelines/Résidences avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, définissant une programmation de 632 places en logements spécifiques dédiées aux publics cibles du Département ainsi que tous les PASS Yvelines Résidences qui en découleront.

PRECISE que le Département réserve un montant de 327 500 € faisant passer l'enveloppe initiale de 4,7 M€ à 5 027 500 € d'euros pour la réalisation des projets de résidences de ce contrat dont 1 877 500 € ont déjà été engagés par délibérations en date du 10 octobre 2014 et du 8 juillet 2016.

DIT que ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

AVENANT AU CONTRAT YVELINES/RÉSIDENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.